



La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université de Montpellier, dans sa séance du mardi 24 septembre 2024, sous la présidence de Madame Agnès FICHARD-CARROLL, Vice-Présidente chargée de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Montpellier,

Vu le livre VII du Code de l'Éducation, notamment en son article L. 712-6-1,
Vu les statuts de l'Université de Montpellier,
La Vice-Présidente de la Formation et de la Vie étudiante de l'Université de Montpellier entendue,

a délibéré :

Objet : Avis sur la répartition des capacités d'accueil en deuxième année de formation de Médecine, Pharmacie, Odontologie et Maïeutique (MMOP) au titre de l'année universitaire 2025-2026

Après s'être assurée du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, la Vice-Présidente chargée de la Formation et de la Vie Universitaire demande aux membres de se prononcer.

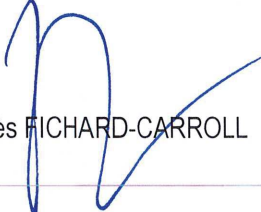
Résultat du vote :

Membres en exercice : 40	
Membres présents et représentés : 30	Pour : 24
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Contre : 6
Suffrages valablement exprimés : 30	Abstention : 0

À la majorité, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire rend un avis favorable sur la répartition des capacités d'accueil en deuxième année de formation de Médecine, Pharmacie, Odontologie et Maïeutique (MMOP) au titre de l'année universitaire 2025-2026, telle que jointe en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Montpellier, le 26 septembre 2024.

Pour le Président de l'Université de Montpellier, par délégation
La Vice-Présidente chargée de la Formation et de la Vie Universitaire


Agnès FICHARD-CARROLL

Classée au recueil des délibérations sous la référence : 2024-09-24-41-deliberation-cfvu-um-répartition-capacités-accueil-deuxième-année-de-formation-MMOP-2025-2026

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Répartition des capacités d'accueil par filière MMOP 2024-2025

Vu l'article R631-1-6 III du code de l'éducation
Vu l'avis conforme des objectifs pluriannuels d'admission 2023-2027 par l'ARS en date du 03/12/2021

	Places ouvertes en DFGS2 en 2025-2026 (au titre de l'article R631-1 et article 8 de l'arrêté du 4 novembre 2019)	Nombre de places par groupe de parcours pour les étudiants inscrits en 2024-2025				Passerelles (min 5 % des capacités UM)	Etudiants ayant validé le 1er cycle inscrits (EUE ou transfert) (max 5%) -Article 8
		PASS UM (max 50%)	LAS (UM, UM3, UPVD, UNîmes, U Mayotte) (max 50%)		DE auxiliaire médical Art R 631-1 - 3°		
			LAS1	LAS 2 et LAS 3 (au moins 30%)			
Médecine	393	196	44	128	0	25	0
<i>site Montpellier</i>	245	131	29	85			
<i>site Nîmes</i>	123	65	15	43			
Maïeutique	71	35	7	23	0	6	0
<i>site Montpellier</i>		18	3	9		3	
<i>site Nîmes</i>		17	4	14		3	
Odontologie	61	30	6	19	0	6	0
Pharmacie	216	108	30	66	0	11	1

Candidature Hors UE Arrêté du 13/12/2019 (En deuxième ou troisième année DFGS en 2025-2026)	Places extérieures (**) Places ouvertes en DFGS2 en 2025-2026 (au titre de l'article R631-1 et article 8 de l'arrêté du 4 novembre 2019)		
	PASS	LAS 1	LAS2/3
	7	0	0
1	2	0	1
1			
2	8	0	0
1	1	1	1

Total des places
400
75
71
220

(**) Maïeutique = Université de Corse ; Odontologie = Université des Antilles ; Pharmacie = Université de la Réunion